

Règlement financier des frais de scolarité
Année scolaire 2017-2018

NOM DE FAMILLE :
PRENOM(S) DE L'ENFANT OU DES ENFANTS :
NIVEAUX :

La scolarité à l'EFE Montaigne est payante pour tout élève inscrit quelque soit sa nationalité. L'absence de paiement entraîne l'exclusion automatique de l'établissement sauf cas particulier soumis au Conseil d'Administration.

Les tarifs sont proposés par le Conseil d'Administration et approuvés par le Comité de Gestion et l'Assemblée générale des parents d'élèves.

Ces tarifs sont différents selon les niveaux des scolarités et la nationalité des élèves.

1. Frais de scolarité 2017-2018

	Français	Béninois	Tiers
	Tarif trimestriel 2017-2018		
Maternelle	489 648	638 583	769 155
Elémentaire	514 130	674 286	786 497
Collège	665 105	875 246	1 030 301
Lycée	778 336	1 026 221	1 219 020

A partir de 3 enfants d'une même famille, scolarisés dans l'établissement et ne bénéficiant pas d'un remboursement par les employeurs, une dégressivité de 10% des frais de scolarité est accordée à tous les enfants. Les familles concernées demanderont à remplir le formulaire disponible à la caisse dès l'inscription ou la réinscription.

Cette demande est à renouveler chaque année.

Tout formulaire non déposé avant le 11 septembre 2017 ne sera pas traité.

Principe : Tout trimestre commencé est intégralement facturé et dû par la famille.

Les départs ou arrivées en cours d'année pour convenances personnelles ne sont pas prises en compte (départ dans une autre école en cours de trimestre, enfant admis mais arrivant après la rentrée scolaire ou départ anticipé de l'élève avant la fin du trimestre).

Les cas exceptionnels seront analysés par le Conseil d'Administration de l'Association des Parents d'élèves.

2. Droits de 1^{ère} inscription

200 000 FCFA pour tous

Les droits de 1^{ère} inscription pour l'élève s'inscrivant à l'EFE Montaigne pour la 1^{ère} fois sont payables pour valider l'inscription et ne sont remboursables que si le désistement intervient avant le 1er septembre.

Le paiement des droits de 1^{ère} inscription ne vaut inscription que si l'élève rejoint sa classe avant le 15 septembre. Après cette date, l'inscription est annulée et l'élève perd sa place sauf si la famille informe d'une date d'arrivée ultérieure.

L'inscription dans l'établissement ne sera effective qu'après paiement intégral des frais de scolarité de l'année en cours des éventuels autres enfants déjà scolarisés dans l'établissement.

3. Droits de réinscription

Les frais de réinscription sont de **50 000 FCFA** par élève quelque soit sa nationalité.

Les droits de réinscription pour l'élève se réinscrivant à l'EFE Montaigne sont payables pour valider l'inscription et ne sont pas remboursables sauf désistement écrit avant le 1er septembre.

Le paiement des droits de réinscription ne vaut inscription que si l'élève rejoint sa classe avant le 15 septembre. Après cette date, l'inscription est annulée et l'élève perd sa place sauf si la famille informe d'une date d'arrivée ultérieure.

La réinscription dans l'établissement ne pourra se faire qu'après paiement intégral de tous les frais de l'année en cours.

4. Frais d'examen

Brevet des collèges	25 000
BAC 1 ^{ère}	90 000
BAC Tle	120 000

Les frais d'examen sont facturés avec le 2nd trimestre de l'année scolaire.

5. Frais de fournitures scolaires

Il est demandé à l'inscription et réinscription, le versement d'une cotisation annuelle pour l'achat groupé de fournitures :

Maternelle / Primaire	Fournitures scolaires	40 000
Collège	Fournitures Art Plastique	5 000

6. Foyer Socio Educatif

Une cotisation de **1 500 FCFA** est demandée pour les élèves du collège au moment de l'inscription et réinscription.

7. Maison des lycéens

Une cotisation de **1 500 FCFA** est demandée pour les élèves du lycée au moment de l'inscription et réinscription.

8. Etudes surveillées

Une étude surveillée est proposée de 14h à 15h et de 17h à 18h (mardi et jeudi) pour les élèves du primaire et de 18h à 19h pour les élèves du secondaire. Cela sera facturé **10 000 FCFA** par mois quelque soit le nombre d'heures.

En cas de non paiement dans le délai de 1 (un) mois suivant la réception de la facture, le dispositif sera suspendu jusqu'au règlement de la somme due.

9. Participation des familles aux prestations des Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS)

Certains enfants peuvent bénéficier, en accord avec l'équipe pédagogique, du soutien d'un AVS. La participation des familles est fixée à 40 % du coût de la prestation, fixée à ce jour à 6 700 FCFA de l'heure effectuée. La facturation de ce dispositif sera remise aux familles concernées à chaque fin de mois.

En cas de non paiement dans le délai de 1 (un) mois suivant la réception de la facture, le dispositif sera suspendu jusqu'à règlement de la somme due.

10. Voyages scolaires

La participation des parents aux voyages scolaires est fixée par le conseil d'Etablissement. Une facture est délivrée, payable dans un délai de 1 mois.

11. Frais divers

Des frais pour dégradations de matériel, de livres ou perte de livres pourront être facturés. Ils sont exigibles à réception de la facture. Un forfait de **5 000 FCFA** est appliqué pour les pertes ou dégradations de livres de la BCD Primaire et CDI.

En cas de perte de la carte d'accès à l'établissement (élève, parent ou personnel), son remplacement sera facturé 10 000 FCFA, payables immédiatement à la Caisse.

12. Modalités de facturation et de paiement.

Les factures trimestrielles sont nominatives et émises selon le calendrier suivant :

	Date d'envoi	Date limite de paiement
1^{er} trimestre 2017-2018	2 ^{ème} quinzaine de septembre	30 octobre 2017
2^{ème} trimestre 2017-2018	1 ^{ère} quinzaine de janvier	28 février 2018
3^{ème} trimestre 2017-2018	1 ^{ère} quinzaine d'avril	4 mai 2018

Elles sont remises à chaque enfant.

Les moyens de paiement sont les suivants :

- Par virement auprès de la BOA ou de la BNP
- Par chèque en FCFA ou en euros
- En espèces, en FCFA ou en euros

En cas de non paiement aux dates fixées ci-dessus, des pénalités sont appliquées, qui s'élèvent à 5% des frais par mois de retard.

Par ailleurs, une procédure d'exclusion est automatiquement mise en place, qui peut amener à exclure l'élève si les frais ne sont pas payés.

En cas de difficultés, les familles devront prendre contact rapidement avec le Président de l'Association des Parents d'Elèves.

Si les délais particuliers et/ou exceptionnels accordés par le CA ne sont pas respectés, une phase contentieuse sera mise en place et le recouvrement sera effectué par voie d'huissier. Les frais afférents seront à la charge des familles concernées. De plus, une procédure d'exclusion sera mise en place.

En cas de rejet de chèque, les frais bancaires seront à la charge de la famille. Les paiements par chèque ne seront plus autorisés et le paiement devra être fait en espèces à la caisse.

13. Cas particulier des élèves boursiers.

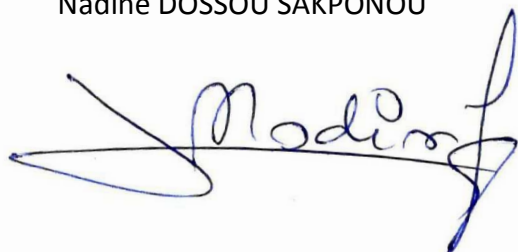
Pour les boursiers à 100%, seuls les frais d'inscription ou de réinscription sont exigibles au mois de juin, si les résultats de la commission des bourses ne sont pas encore connus. Ces frais leur seront remboursés au plus dans la 2nde quinzaine de septembre.

Pour les boursiers à taux partiel, les règles de paiement énoncées au point 10 sont applicables : pénalités de retard, procédure par voie d'huissier, refus des paiements par chèque en cas de chèque sans provision, possibilité d'exclusion en cas de non paiement de la part due par les familles.

Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance des statuts de l'A.P.E. consultables sur le site www.efemontaigne-cotonou.com

Cotonou, le

Pour le CA de l'APE
Nadine DOSSOU SAKPONOU



Le responsable de l'élève